

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 22 juin  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mmes Germaine HACALA, Agnès GIACOMETTI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLEHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Mme Elisabeth PERY, M. Didier PICOT, Mme Marie-Josée GOYA, Danièle DUFAU, Isabelle FAURISSON, Mrs Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA. M. Beñat ELIZONDO

Pouvoirs :

M. Michel LARRETCHE à M. Martin TELLECHEA  
M. Francis GAVILAN à M. Léon MARIN  
Melle Valérie ANDIAZABAL à Melle Danièle DUFAU

Absent : M. Jean TELLECHEA

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**Objet : Acquisition / Echange – Mme URBISTONDO Jeanne Marie / Commune d'URRUGNE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 octobre 2008 acceptant le principe d'échange et de vente de parcelles entre Madame URBISTONDO Jeanne Marie et la Commune,

Madame le Maire présente à l'assemblée les plans et document d'arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ.

VU l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la cession, à Madame URBISTONDO Jeanne Marie, de la parcelle communale cadastrée Section BL – n° 185 (1113 m<sup>2</sup>)
- ACCEPTE en contrepartie et pour paiement :
  - la cession, acte en mains, par Madame URBISTONDO Jeanne Marie au profit de la Commune, des parcelles cadastrées BL n° 188 (221 m<sup>2</sup>) et BL n° 16 (224 m<sup>2</sup>)
  - le paiement du reliquat (668 m<sup>2</sup>) au prix de 2 €/m<sup>2</sup> pour un montant de 1336 €

.../...

**Suite délibération du 22 juin 2009 : acquisition / Echange – Mme URBISTONDO Jeanne Marie /  
Commune d'URRUGNE**

- CHARGE l'étude de Maitres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à ST JEAN DE LUZ, de la rédaction de l'acte correspondant.
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tout document y afférent.
- RAPPELLE que tous les frais liés à cette affaire (Géomètre, Notaire) seront à la charge exclusive de Madame URBISTONDO Jeanne Marie, demanderesse.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :